Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260914-D2026091408-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.09.008 : TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE JEAN LOUIS MARTIN

Rapporteur : Olivier ALLO

O. ALLO évoque deux projets d'effacement à mener rue Jean Louis Martin, liés à des travaux de renouvellement du réseau basse tension entrepris par ENEDIS :

> Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 100,00 € T.T.C {coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260914-D2026091408-DE

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 24 134,26 €

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue Jean Louis Martin » à PABU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 000,00. € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 39 000,00€.

  Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux d'effacement du réseau d'éclairage public pour une contribution communale évaluée à 24 134.26 €

APPROUVE le projet de travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication pour une contribution communale évaluée à 39 000.00 €

DIT que la commune prendra à sa charge les frais de câblage et d'ingénierie à intervenir sur la base d'un devis et selon les tarifs pratiqués par Orange

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.